

Les grands parcs provinciaux et fédéraux, en plus d'être des endroits de préservation de la nature, sont devenus aujourd'hui des attraits touristiques importants. La Gaspésie possède des sites naturels intéressants qui sont restés intacts et que l'on aménage de façon à offrir aux visiteurs la possibilité de se récréer en plein air.

Je félicite le député qui a présenté cette motion d'avoir souligné tantôt l'importance des parcs nationaux, mais, à mon avis, il a oublié de mentionner le beau travail du gouvernement actuel quant à la préservation de notre territoire.

La province de Québec et le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien en sont arrivés à une entente, à un accord de principe, quant à l'établissement et à l'exploitation d'un parc national dans la péninsule de la Gaspésie.

Et comme le prévoit la loi, le gouvernement de la province se devait ensuite d'acheter et de céder à bail, libre de charge, au gouvernement fédéral, pour une période et à des conditions acceptables par les deux gouvernements, le territoire qui serait désigné pour l'établissement de ce parc.

Et le motionnaire a insisté tout à l'heure sur la nécessité du consentement de la province pour que l'on puisse aménager un parc, et les tendances semblent être à cet effet en Saskatchewan.

Mais, monsieur le président, dès qu'il fut décidé qu'un parc national devait être aménagé dans la péninsule de Forillon, je n'ai pas à préciser que plusieurs ont tenté de spéculer sur la vente de terrains.

Même un ministère provincial s'est permis, quelques semaines avant la signature de l'entente relative à l'aménagement du parc, d'accorder à des prospecteurs un permis d'exploitation pétrolière pour effectuer des travaux de prospection dans la péninsule Forillon, où devait être établi le parc. Loin de moi l'idée, monsieur le président, de vouloir mettre en cause certains fonctionnaires provinciaux relativement à l'émission de ce permis de prospection, quelques semaines avant la signature de l'entente, mais, à l'époque, les journaux ont non seulement signalé que cette transaction était douteuse, mais que cela prouvait qu'il y avait peut-être certains manques de communication entre un ministère et un autre, au sein d'un même gouvernement.

Afin de prévenir la spéculation dans la transaction relative au terrain pour l'aménagement du parc national Forillon, le gouvernement du Québec, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, a présenté, en juillet 1970, le bill 29, intitulé «Loi concernant le parc Forillon et ses environs». Ce bill avait pour objet de permettre au gouvernement du Québec d'acquérir rapidement, pour en transférer la possession au gouvernement du Canada, les terrains nécessaires à l'aménagement du parc Forillon.

Le bill avait également pour objet d'empêcher, jusqu'au 30 juin 1971, sauf à des fins agricoles et excepté certains cas d'exception, la construction, la reconstruction, la transformation, l'addition ou l'implantation nouvelle de bâtiments et la confection de tous plans de division ou de subdivision dans ce territoire.

L'article 4 de cette loi est très explicite et prévoit le dépôt du plan qui devait servir pour ce parc. L'article se lit comme il suit:

4. Le dépôt du plan mentionné à l'article 792 du Code de procédure civile emporte de plein droit révocation de toute concession et de tout permis d'occupation ou billet de location accordés suivant la Loi des terres et forêts (...) ou la Loi des terres de colonisation (...) et portant sur une terre publique comprise dans le territoire du parc Forillon décrit à l'annexe A. Aux fins seulement du paiement de l'indemnité, le titulaire d'un tel droit est réputé être un exproprié.

Par cette loi, l'Assemblée nationale du Québec mettait fin à toutes les spéculations possibles dans ce territoire. Lors de la décision du gouvernement d'aménager un aéroport à Sainte-Scholastique, le ministère des Transports a fait de même. Il a déposé tous les plans et devis et a précisé quelles terres devaient être expropriées, afin d'éviter la spéculation.

L'automne dernier, je me suis rendu à Washington, avec un groupe de députés, afin d'étudier le fonctionnement des parcs nationaux. J'ai été ainsi en mesure de constater qu'aux États-Unis, ils éprouvent également des difficultés à déterminer où doit être situé un endroit historique ou un parc national.

Monsieur le président, il y a toujours des citoyens intéressés à la spéculation, et cela est très humain. Et lorsqu'il s'agit de fonds publics, d'aucuns ne sont pas trop scrupuleux.

Le gouvernement actuel, et tout particulièrement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), désire stimuler l'industrie touristique au pays, de même que le développement du réseau des parcs nationaux, afin d'assurer la conservation d'immenses étendues du Canada à l'état naturel, et ce afin qu'en jouissent les générations présente et future. Et la Chambre se doit de rendre hommage à l'honorable ministre responsable des parcs nationaux pour son beau travail et ses initiatives.

Je ne peux concevoir pourquoi un député désire que le ministre rende publique la description d'une région qu'il désire inclure dans un projet de parc, avant même que les négociations avec la province soient terminées.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je dois dire que le plan directeur de l'aménagement du parc national de Forillon est terminé et, en prenant connaissance des plans et devis, on peut conclure que ce parc deviendra l'un des plus intéressants du Canada et, pour la première fois, le Service des parcs doit y inclure l'interprétation culturelle et l'interprétation humaine.

Les attraits géologiques et biologiques de Forillon sont réellement extraordinaires et représentent à eux seuls des exemples très imposants des merveilles de la nature. Les richesses historiques de l'endroit seront reconnues par la conservation et l'interprétation. Le visiteur qui se rendra en Gaspésie pourra apprécier Forillon pour ses merveilles naturelles où l'homme serait vu comme partie de la nature et intégré dans un environnement dynamique. Le tout présentera un exemple unique d'harmonie entre l'homme, la terre et la mer. Le parc Forillon servira d'inspiration à notre peuple pour repenser ses relations avec la nature.

• (1720)

[Traduction]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir et un grand intérêt que je participe au débat en vue de la production d'un plan ou du tracé des bornes d'un parc devant être aménagé dans une partie de ma circonscription. Le député de Gaspé (M. Cyr) a laissé entendre que les négociations devraient être tenues secrètes. A mon avis, cela n'est pas nécessaire.